



agglô
BOCAGE BRESSUIRAIS

Communauté de
Communes du
thouarsais



Confluence

N°01 - MARS 2016

LA LETTRE
D'INFO

de l'Argenton
et ses affluents



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



LE BASSIN VERSANT DE L'ARGENTON

Le bassin en quelques chiffres

- Surface : **778 km²**
- Linéaire de cours d'eau : **552 km**
- Cours d'eau principal : **l'Argenton, 39 km**
- Débit moyen de l'Argenton : **4.6 m³/s**
- Bassin hydrographique : **affluent du Thouet, bassin de la Loire**



A sa création, en janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) a repris la gestion de l'Argenton et ses affluents, jusqu'alors gérés par la Communauté de communes de l'Argentonnois et la ville de Bressuire.

Ces cours d'eau faisant l'objet d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), signé en 2012 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agglo2B a repris la mise en œuvre de ce programme de restauration et d'entretien.

Toutefois, le territoire de l'Agglo2B n'englobant pas l'ensemble du cours de l'Argenton, une entente a été signée avec la Communauté de communes du Thouarsais afin de conserver une gestion cohérente des cours d'eau. Cette entente confie la mise en œuvre des actions du CTMA à l'Agglo2B qui peut ainsi intervenir sur les communes du Thouarsais riveraines de l'Argenton. Dans cette logique, une commission composée d'élus de chaque collectivité, a été mise en place pour suivre la mise en œuvre des projets et ne pas bouleverser le programme d'actions.

Aujourd'hui, l'étendue du territoire de l'Agglo2B nous permet d'envisager une gestion sur d'autres affluents de l'Argenton tel que l'Argent. Cette partie amont du bassin-versant de l'Argenton représente un intérêt majeur en terme de qualité des eaux et de richesses biologiques. Il convient donc d'entretenir et de restaurer ces cours d'eau par des actions appropriées.

Sur la partie bressuiraise, le Dolo et la Madoire, précédemment gérés par la ville de Bressuire relèvent également de la compétence de l'Agglo2B qui entreprend actuellement un vaste chantier de restauration du Dolo au lac de la Chaize.

Le CTMA de l'Argenton arrive prochainement à échéance et les élus de l'Agglo2B réfléchissent déjà à la mise en place d'un nouveau programme qui concernerait l'ensemble du bassin-versant de l'Argenton. Plusieurs études, actuellement menées sur tous les cours d'eau du bassin-versant de l'Argenton, visent notamment à dresser un état des lieux qui servira à définir le nouveau programme d'actions à l'horizon 2018.

La gestion des cours d'eau est un enjeu majeur pour notre territoire, pour la reconquête de la qualité des eaux et pour rétablir le fonctionnement des cours d'eau. Il convient donc que chacun s'approprie cette ressource et ce patrimoine pour mieux le préserver.

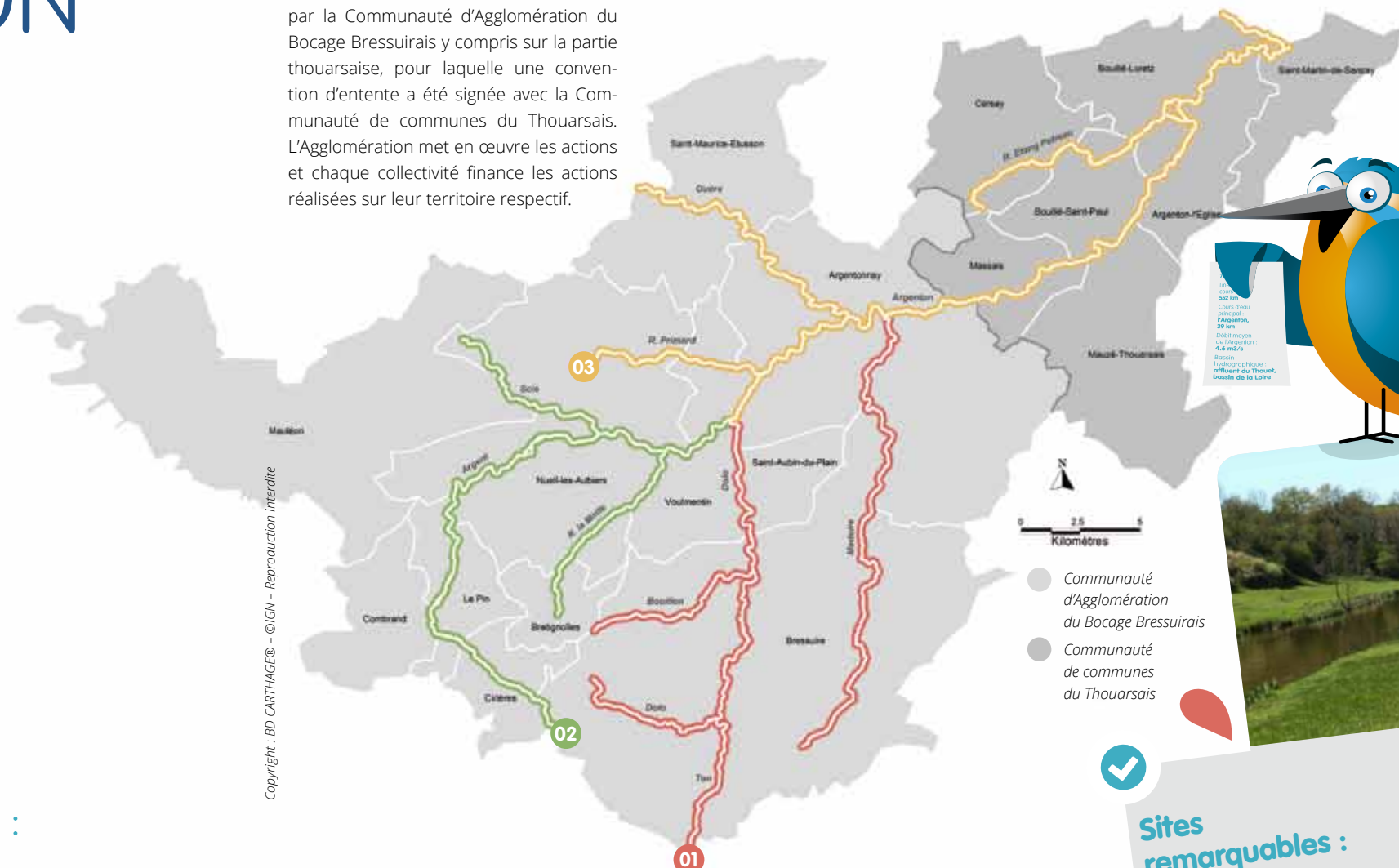
Cette lettre d'information, destinée avant tout aux riverains et usagers des cours d'eau, sera éditée annuellement afin de vous informer sur les actions engagées sur l'Argenton et ses affluents.

Catherine PUAUT
Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en charge de l'Environnement et du Développement Durable

Michel CLAIRAND
Vice-président de la Communauté de Communes du Thouarsais en charge de la Conservation du Patrimoine et de la Biodiversité

La gestion des cours d'eau

L'Argenton et ses affluents sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais y compris sur la partie thouarsaise, pour laquelle une convention d'entente a été signée avec la Communauté de communes du Thouarsais. L'Agglomération met en œuvre les actions et chaque collectivité finance les actions réalisées sur leur territoire respectif.



Les 3 techniciens de rivière



01
Vanina SECHET

• **Cours d'eau :**
le Dolo, le Ton,
la Madoire
et le Bouillon



02
Benjamin AUDEBAUD

• **Cours d'eau :**
l'Argent et affluents,
la Scie et la Motte



03
Guillaume KOCH

• **Cours d'eau :**
l'Argenton, l'Ouère,
le ruisseau de l'Etang
Pétreau, le ruisseau
du Primard et
le ruisseau des Ruaux

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de l'Argenton

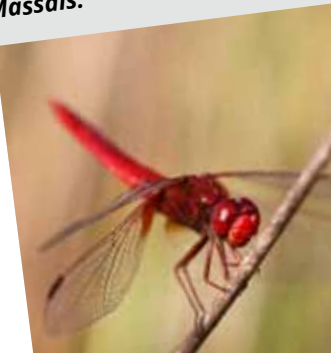
Ce contrat pluriannuel de 5 ans a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2012-2016. Il a pour objectif d'améliorer la qualité des eaux et de rétablir le fonctionnement des cours d'eau par des actions d'entretien et de restauration. Ce contrat est animé par 3 techniciens de rivières et permet de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.



Le CTMA de l'Argenton, 39 km
Débit moyen de l'Argenton : 4.6 m³/s
Bassin hydrographique : affluent du Thouet, bassin de la Loire

Sites remarquables :

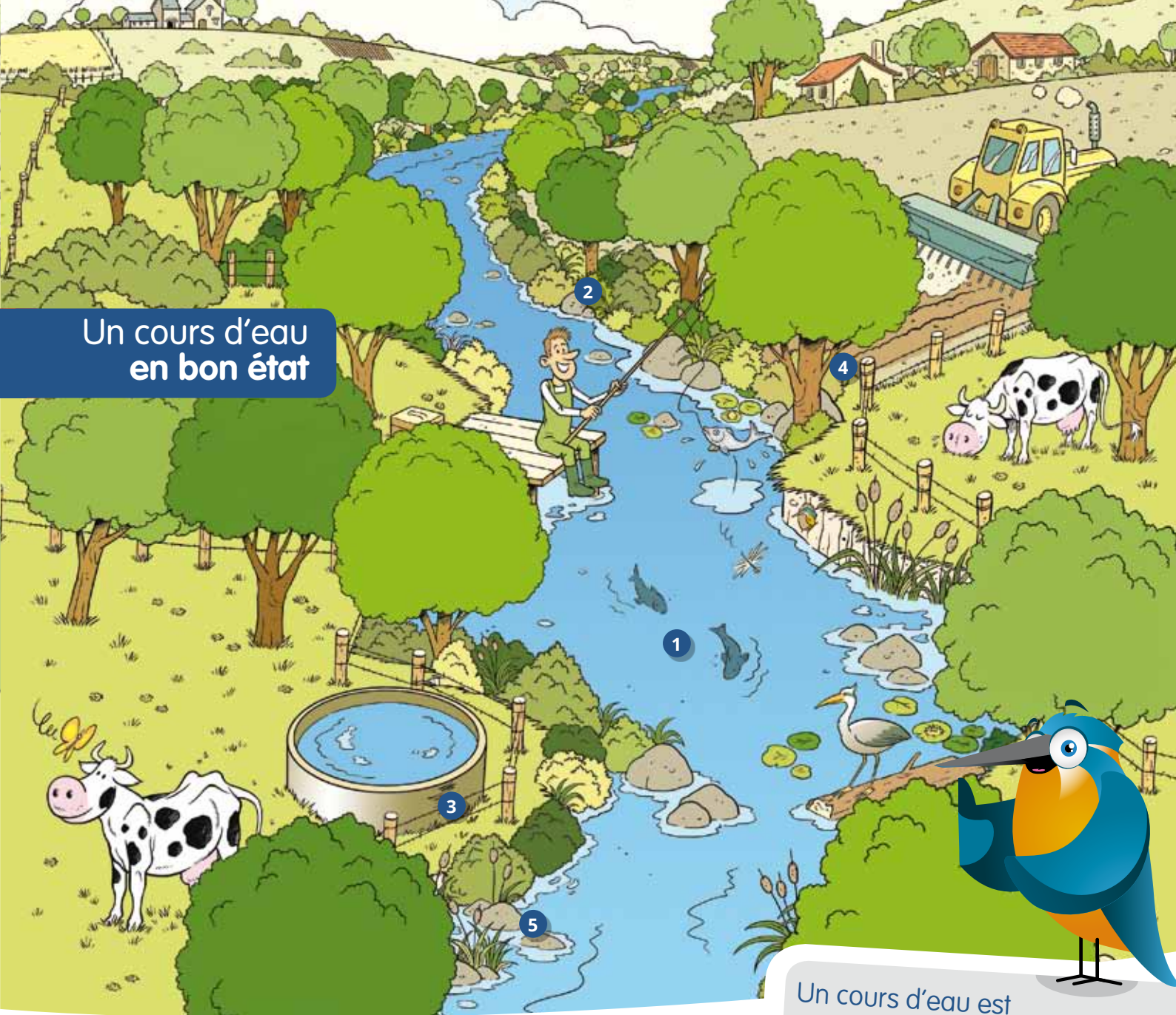
- Site NATURA 2000 "Vallée de l'Argenton"
- Espaces Naturels Sensibles : Clos de l'oncle Georges, doutes du Château de Sanzay et site de la passerelle d'Auzay à Argentonnay, site des Eboulis à Massais.



LA VIE DES COURS D'EAU



Un cours d'eau
dégradé



Un cours d'eau
en bon état

Un cours d'eau est
considéré comme
"dégradé" lorsque :

- 1 Des obstacles, tels que des ouvrages hydrauliques, seuils de ponts, embâcles*... limitent ou empêchent la circulation des sédiments et de la faune aquatique.
- 2 Les berges ne sont pas végétalisées et souffrent de l'érosion.
- 3 Les berges sont piétinées par le bétail, ce qui les érode et entraîne une pollution organique et bactérienne de l'eau par l'abreuvement direct des animaux dans la rivière.
- 4 Les parcelles sont cultivées jusqu'au bord de l'eau.
- 5 La rivière est uniforme et les habitats peu diversifiés.
- 6 Des eaux polluées sont rejetées directement dans la rivière.
- 7 Des embâcles perturbent l'écoulement des eaux.

Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Il n'existe pas de définition légale ou réglementaire des cours d'eau. Toutefois, la notion de cours d'eau a été définie au fil des années par la jurisprudence administrative et judiciaire. Ainsi, 3 critères cumulatifs sont nécessaires pour conclure à la qualification d'un cours d'eau :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- une alimentation par une source.

Le cycle de l'eau

C'est un cycle continu, qui lie l'atmosphère à la terre, grâce à des processus de circulation de l'eau sous différentes formes : précipitations, évaporation, écoulements de surface et écoulements souterrains.

Depuis des millions d'années, la même eau est en circulation au sein de ce cycle de l'eau, et elle se transforme en permanence.

Le saviez-vous ?

- Certains cours d'eau en période d'étiage ont un débit très faible. Ils ne sont pas pour autant en mauvais état ou pauvre en biodiversité. Les différences de niveaux d'eau sur une année permettent la végétalisation des berges de la rivière, permettant par exemple aux poissons, de trouver des sites de reproduction.

Le débit

Le débit est une quantité d'eau s'écoulant en un temps donné et en un point précis d'un cours d'eau (on l'exprime en m³/s). Il se constitue grâce aux différents types d'écoulements qui vont dépendre de plusieurs facteurs : l'intensité des pluies, le niveau des nappes phréatiques et les caractéristiques du bassin versant (forme, relief, composition). Le débit de l'Argenton est mesuré à Massais.

Le bassin versant

Il désigne l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses tributaires. Ses limites naturelles sont définies à partir des points les plus élevés qui déterminent la direction d'écoulement des eaux de ruissellement jusqu'au cours d'eau principal.

L'entretien des cours d'eau :

Un entretien régulier du cours d'eau est nécessaire pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon fonctionnement écologique. Cet entretien régulier consiste à entretenir la végétation des rives et à enlever les embâcles les plus gênants tout en respectant les périodes de reproduction de la faune et de la flore.

La continuité écologique

Elle se définit, dans un cours d'eau, par la circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité écologique peut être impactée par les ouvrages comme les seuils, ponts, barrages, etc.... Lorsqu'elle n'est pas assurée, la migration des poissons est perturbée, voire impossible, et les sédiments s'accumulent en amont des ouvrages.

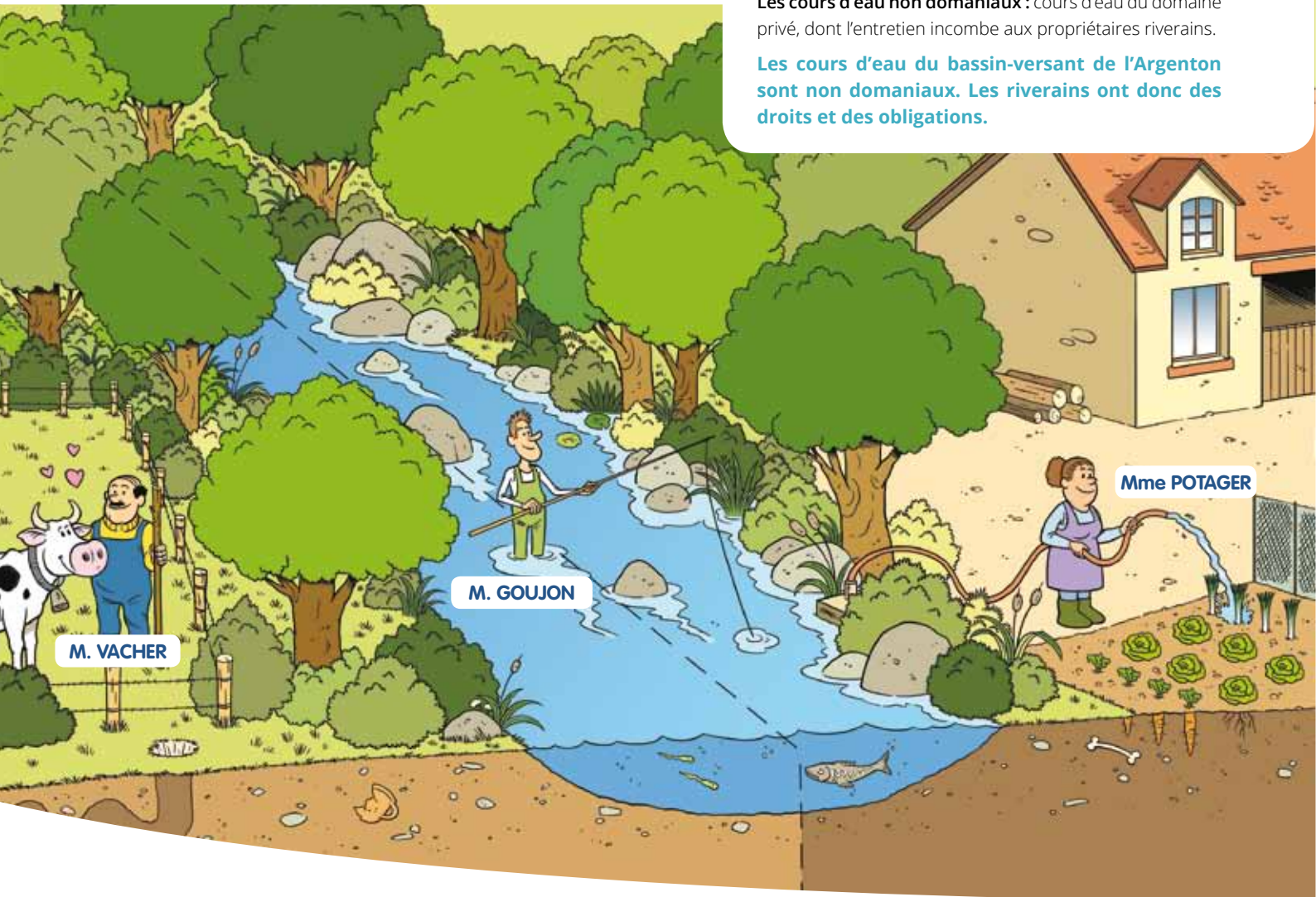
Un cours d'eau est
considéré "en bon état"
lorsque :

- 1 L'eau, les sédiments et la faune aquatique circulent librement (absence d'obstacles).
- 2 La ripisylve* est riche, diversifiée avec des essences adaptées (aulnes, frênes, chênes, saules). Les peupliers sur berges sont à proscrire.
- 3 Les berges sont clôturées pour empêcher le bétail de descendre dans la rivière.
- 4 Les cultures sont séparées de la rivière par une bande enherbée.
- 5 La rivière présente une alternance de fosses et de courants et une diversité d'habitats.

* **Embâcle** : obstruction complète ou partielle d'un cours d'eau.

Ripisylve : formations végétales qui se développent sur les berges des cours d'eau

RÉGLEMENTATION LIÉE AUX COURS D'EAU



On distingue deux types de cours d'eau

Les cours d'eau domaniaux : cours d'eau du domaine public de l'État, dont l'entretien lui incombe.

Les cours d'eau non domaniaux : cours d'eau du domaine privé, dont l'entretien incombe aux propriétaires riverains.

Les cours d'eau du bassin-versant de l'Argenton sont non domaniaux. Les riverains ont donc des droits et des obligations.

Les droits

Mme POTAGER est propriétaire de la berge et du lit de la rivière jusqu'à sa moitié, mais pas de l'eau qui appartient à tout le monde (patrimoine commun de la nation).

Mme POTAGER a le droit de prélever de l'eau pour arroser son jardin tant qu'un débit minimum permet la vie de la rivière. Tout comme M. VACHER qui pourrait utiliser la rivière pour abreuver ses vaches.

Pour pêcher, M. GOUJON doit adhérer à une AAPPMA* et s'acquitter de la taxe piscicole. Il doit également avoir l'accord de M. VACHER pour pêcher sur sa propriété.

Les obligations

Mme POTAGER et M. VACHER sont tenus d'entretenir leur berge et la moitié du lit de la rivière qui leur appartient par les opérations suivantes : entretien des arbres et arbustes, enlèvement des embâcles obstruant la rivière...

Sur les cours d'eau non domaniaux, il n'y a pas de droit de passage pour les usagers. Toutefois, les riverains sont tenus de laisser passer, sur les propriétés non closes, les agents de l'Etat exerçant la police de l'eau (DDT*, ONEMA*, ONCFS*)...

Les droits et obligations des riverains sont fixés par le Code de l'environnement (art. L. 215-1 à 18).

*AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
DDT : Direction Départementale des Territoires
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

QUELLE GESTION LOCALE DES COURS D'EAU ?

Dans le cadre de sa compétence **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais met en œuvre différentes actions de gestion de l'Argenton et ses affluents par le biais du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

Actions de restauration

Aménagement d'ouvrages hydrauliques : équipement, abaissement partiel ou suppression d'ouvrages hydrauliques, définis suite à une étude préalable et selon les usages en place, dans le but de restaurer la continuité écologique et le fonctionnement des cours d'eau.



Suppression d'alignements de peupliers sur berges : abattage des peupliers présents sur les berges présentant des risques de chutes afin de limiter l'érosion des berges et la création d'embâcles.

Aménagement d'abreuvoirs : création de descentes empierrées, installation de pompes à museau ou abreuvoirs gravitaires afin de limiter l'érosion des berges, la pollution organique de l'eau et de diminuer les risques sanitaires pour le bétail.

Pose de clôtures : pose de clôtures sur berges de type barbelés ou électriques afin de limiter l'érosion des berges et de favoriser le développement de la ripisylve. Cette action est souvent couplée avec l'aménagement d'abreuvoirs.



Actions d'entretien

Arrachage de la jussie : surveillance et arrachage des herbiers de jussie qui est une espèce exotique envahissante, afin de limiter sa prolifération qui conduirait à une dégradation des milieux aquatiques.

Enlèvement sélectif des embâcles : enlèvement des embâcles présentant un danger pour la sécurité des biens et des personnes, notamment après des crues, pour maintenir un bon écoulement des eaux.

Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques : maintien en état de fonctionnement des vannages et gestion hivernale des vannes des ouvrages hydrauliques appartenant à l'Agglo2B et à la CCT.

Etudes

Etudes préalables à l'aménagement des ouvrages : études visant à établir un état des lieux des sites, des usages et à prendre en compte les besoins des riverains pour élaborer les projets d'aménagement.

Etudes diagnostiques / bilan : études destinées à dresser un état des lieux des cours d'eau dans le but d'élaborer un programme d'actions d'entretien et de restauration.



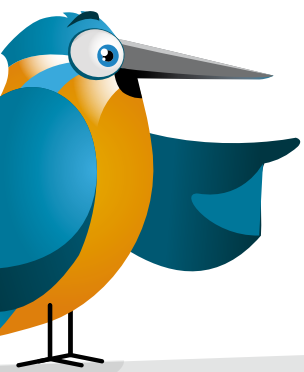
Suivi

Evaluation de la qualité des cours d'eau : évaluation périodique de la qualité des cours d'eau par des méthodes d'inventaires des poissons, de la macrofaune aquatique et des diatomées (algues). La présence et/ou l'absence de certaines espèces permettent de définir la qualité des milieux.

Communication/sensibilisation

Création et diffusion d'outils de communication : élaboration de lettres d'information, dépliants, ou panneaux destinés à informer les riverains et usagers sur les actions menées par la collectivité.

Réalisation d'animations : animations destinées à sensibiliser le public à la connaissance des milieux aquatiques et aux problématiques liées aux cours d'eau.



Toute action sur les cours d'eau étant soumise à Déclaration ou à Autorisation, il convient de se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres avant d'intervenir.



ACTUALITÉS

Aménagement du lac de la Chaize à Bressuire

Contexte : le lac de la Chaize (environ 1,7 ha), qui est établi sur le cours du Dolo, est actuellement complètement envasé, ce qui altère la qualité de l'eau. Il crée également un obstacle à la circulation des poissons

Commune : Bressuire

Objectif : restaurer le Dolo, rétablir la circulation des poissons et le transit sédimentaire

Projet : démanteler l'ouvrage, supprimer le plan d'eau et renaturer le cours du Dolo dans l'emprise actuelle du plan d'eau

Coût : 427 082,57 € TTC

Financement : 59% de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental des Deux-Sèvres), 41% Agglo2B et ville de Bressuire

Calendrier :

2015 : vidange du plan d'eau

2016 : démantèlement du barrage

2017-2018 : création du nouveau lit de la rivière, d'un parcours pédestre et aménagements paysagers.

Barrage de la Chaize



Etude diagnostique du sous bassin de l'Argent

Contexte : Le sous bassin de l'Argent n'a jamais fait l'objet d'un programme d'actions alors qu'il constitue un enjeu majeur pour la reconquête des milieux aquatiques.

Principaux cours d'eau concernés : l'Argent, la Scie, la Motte, le Gauduchau

Communes : Saint-Aubin de Baubigné, Cirières, Brétignolles, le Pin, Nueil-Les-Aubiers

Objectif : dresser un état des lieux de l'Argent et de ses affluents

Projet : définir un programme d'actions d'entretien et de restauration de l'Argent et ses affluents visant à améliorer l'état général des cours d'eau.

Coût : 37 728 € TTC

Financement : 80% de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental des Deux-Sèvres), 20% Agglo2B.

Calendrier :

Juin à Septembre 2015 : état des lieux des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques

Octobre 2015 à mai 2016 : définition et hiérarchisation des actions à mener sur le territoire et rédaction des dossiers réglementaires

Annexe hydraulique sur l'Argent



Aménagement de deux barrages sur l'Argenton

Contexte : la partie aval de l'Argenton a été classée en liste 2 lors de la réforme du classement des cours d'eau de 2012. Du pont de Preuil jusqu'à la confluence avec le Thouet, les 9 ouvrages hydrauliques doivent être aménagés afin de rétablir la continuité écologique au plus tard en 2017. En 2015, les barrages à clapets des Deux-Reues et des Noriaux ont été aménagés

Communes : Argenton l'Eglise et Bouillé-Loretz

Objectif : redonner au cours d'eau un fonctionnement plus naturel en rétablissant la circulation des poissons et des sédiments

Projet : démanteler les deux barrages à clapets (enlèvement des clapets et des systèmes hydrauliques), réaliser 5 recharges en granulats (1 800 m³) pour rehausser les niveaux d'eau afin de maintenir les usages, aménager 3 abreuvoirs pour les bovins et ovins, poser 930 m de clôtures et remettre en état les terrains.

Coût : 59 092,90 € TTC

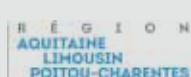
Financement : 80% de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Poitou-Charentes et Conseil Départemental des Deux-Sèvres), 20% Communauté de communes du Thouarsais

Calendrier : travaux réalisés de fin août à début octobre 2015.

Barrage à clapets des Noriaux



Projets réalisés grâce aux concours financiers de :



CONTACTS :

Vanina SECHET : 05 49 65 99 04 / 06 14 47 46 09

Benjamin AUDEBAUD : 05 49 65 99 60 / 06 31 25 67 19

Guillaume KOCH : 05 49 65 99 59 / 06 31 26 66 37

Rédaction : Agglomération du Bocage Bressuirais

Conception et création graphique : SUPERSONIKS.com

Impression : L'Impression Créative

Crédits photo : Vanina SECHET, Benjamin AUDEBAUD, Guillaume KOCH
Mars 2016